



Ministère de l'Environnement
Direction de la Nature et des Paysages

Réserve naturelle de Beauguillot

Rapport d'activités

Novembre 1992



996
ENV

*Ministère de l'Environnement
Direction de la Nature et des Paysages*


DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE

N° inv. 6333

N° inv: 3425
DATE: 12/12/94

07.05.01/5572

Réserve naturelle de Beauguillot

Rapport d'activités

Novembre 1992

Coordination scientifique
J.J. BLANCHON

Rédaction
G. DEBOUT ; J.F. ELDER ; V. SCHRICKE ; J. TERRISSE

Office National de la Chasse
Université de Rennes 1 - Avenue du Général Leclerc - 35042 Rennes cedex

Groupe Ornithologique Normand
Département de biologie écologie - Université de Caen - 14032 Caen cedex

Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche
Rue Jules Vallès - BP 561 - 50001 Saint-Lô cedex



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Corderie Royale - BP 263 - 17305 Rochefort cedex
Tél 46.82.12.34 Fax 46.83.95.86

SOMMAIRE

1. **GESTION ADMINISTRATIVE**
 - 1.1. **LE GESTIONNAIRE**
 - 1.2. **LA SURVEILLANCE**

2. **GESTION DU MILIEU ET SUIVI SCIENTIFIQUE**
 - 2.1. **ETAT DE CONSERVATION DE LA RESERVE**
 - 2.1.1. Milieux naturels : modifications / altérations
 - 2.1.2. Evolution de la flore
 - 2.1.3. Evolution de la faune

 - 2.2. **TYPE DE GESTION MIS EN OEUVRE**
 - 2.2.1. Le pâturage et la fauche
 - 2.2.2. La gestion agricole du domaine
 - 2.2.3. La gestion des habitats
 - 2.2.4. L'entretien et la réalisation d'équipements
 - 2.2.5. Animaux prédateurs et déprédateurs

 - 2.3. **TRAVAUX SCIENTIFIQUES EN COURS**

3. **ACCUEIL DU PUBLIC ET PEDAGOGIE**
 - 3.1. **VISITES GUIDEES**

 - 3.2. **RELATIONS AVEC LA PRESSE**

4. **PROGRAMME 1993**

ANNEXES

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA RESERVE DE BEAUGUILLOT

Septembre 1991 à Septembre 1992

1. LA GESTION ADMINISTRATIVE

1.1. LE GESTIONNAIRE

La gestion du domaine de Beauguillot est assurée par la Fondation de Beauguillot sous l'autorité de sa présidente, Madame HETTER de BOISLAMBERT.

Deux gestionnaires délégués interviennent sur la réserve naturelle, l'Office National de la Chasse, chargé du suivi scientifique, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, chargée de la gestion des milieux naturels, et de la coordination administrative, financière et scientifique.

Le personnel affecté sur la réserve naturelle comprenait, jusqu'en 1992, un garde national de la chasse et de la faune sauvage, F. BERNARD, et un garde animateur (LPO), P. PICANT.

Par ailleurs, la Fédération Départementale des Chasseurs de La Manche participe, avec son personnel technique, J.F. ELDER, aux activités pédagogiques, et avec son service garderie, aux activités de surveillance limitrophes.

Le Groupe Ornithologique Normand assure l'encadrement des animations "grand-public" avec son permanent, Ph. SPIROUX.

Les départs du garde national (ONC) et du garde animateur (LPO), ont permis la mise en place d'une nouvelle organisation du personnel, avec le recrutement, à compter du 1er novembre 1992, de J.F. ELDER, au poste de directeur de la réserve naturelle. Il est assisté d'un ouvrier agricole à temps partiel.

Trois personnes, M.A. BERNARD, J.J. BLANCHON et M. METAIS, assurent, à temps partiel, la coordination de la gestion administrative, financière et scientifique.

1.2. LA SURVEILLANCE

Depuis le départ du garde national F. BERNARD, le 1er Août 1991, il n'y a plus de surveillance régulière et permanente de la réserve, hormis quelques visites du service départemental de garderie (S.D.G. 50).

L'importante augmentation de la fréquentation humaine mais surtout de la circulation automobile sur le Domaine Public Maritime est de nature à provoquer des dérangements importants des oiseaux risquant, à terme, de "stériliser" la partie maritime de la réserve naturelle.

Le 12 octobre 1992, après la fermeture du gisement, 52 véhicules et 125 personnes sont dénombrés.

Le 16 novembre 1992, sur la partie en réserve, 53 véhicules dénombrés, dont 16 de type "commercial", 3 camionnettes et 2 tracteurs. Les autres sont des véhicules de tourisme (immatriculations parfois rencontrées : 78, 60, 76 ...). 117 personnes sont comptées (et donc visibles) et sont en activité de pêche (coques).

Il semble difficile de parler de surveillance du site sans évoquer le problème des limites de la réserve naturelle. Lors du dernier comité consultatif, le président a chargé la DIREN d'étudier ce dossier. Ses conclusions furent présentées en juin 1992 et il s'avère, après analyse, que les limites légales de la réserve sont celles définies par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1978 (en annexe) :

<< *Baie des Veys :*

<< *Limite Nord : une ligne tracée vers l'Est, perpendiculaire à la côte, ayant pour origine la limite terrestre des propriétés Ferrey et fondation de Beauquillot;*

<< *Limite Sud : débouché de la rivière du Taret des Essarts et son lit jusqu'au chenal de Carentan;*

<< *Limite Est : le bord Ouest du canal de Carentan;*

<< *Limite Ouest : la limite du D.P.M.*

La collecte des escargots devient également un sujet préoccupant.

Le problème de la pratique de la planche à voile sur le territoire de la réserve naturelle a été évoqué en février 1992, mais l'administration n'y a pas donné suite.

Il serait également nécessaire de prévoir le cas des personnes qui entraînent des chevaux sur la partie maritime du site.

Enfin, après information de la part du Groupe Mammalogique Normand de la nouvelle naissance d'un phoque veau-marin, à la diligence de la DIREN, le dispositif de 1991 destiné à assurer la tranquillité des animaux a été reconduit grâce à la collaboration de l'Association de Chasse Maritime, du GMN et du Service Départemental de Garderie de La Manche. La mesure est entrée en application du 19 juillet 1992 au 2 août 1992.

2. GESTION DU MILIEU ET SUIVI SCIENTIFIQUE

Non revue sur le plan botanique en 1991 pour des raisons techniques, la réserve de Beauquillot a fait l'objet, les 1er et 2 juillet 1992, d'une visite de suivi destinée, d'une part,

à apprécier l'évolution globale des milieux sur le plan de la végétation après deux années d'application des mesures de gestion préconisées dans le plan de gestion (BLANCHON, TERRISSE, 1989) et, d'autre part, à évaluer l'état des populations des espèces patrimoniales mises en relief dans le rapport pré-cité.

2.1. Etat de conservation de la réserve

2.1.1. Milieux naturels : modifications / altérations

A- LES MILIEUX PRAIRIAUX

Parcelles situées à l'Ouest de la digue du XIX ème

Les deux parcelles du Pré et de la TSF, théoriquement vouées à la fauche étaient, lors de la visite, pâturées par 10 génisses (soit une charge instantanée de 2,60 UGB/ha) et ce, depuis le début du mois de mai (Mme de BOISLAMBERT, com. or.). L'impact en est déjà visuellement important à la fois sur le plan floristique avec la quasi disparition des orchidées, le développement de faciès ras adaptés au piétinement à Trifolium repens et Trifolium fragiferum, la raréfaction de Parentucellia viscosa et, sur le plan esthétique, avec le développement d'un type de prairie beaucoup moins fleurie et d'aspect plus terne. Rappelons que ces prairies ainsi que celles qu'elles font suite vers le nord étaient les plus riches floristiquement (TERRISSE, 1989). Si le pâturage du regain en fin d'été ou en automne pourrait être à la rigueur acceptable, la mise à l'herbe en pleine période de végétation d'un nombre important de bêtes risque de porter préjudice à la qualité et à l'originalité globale de ces deux parcelles.

Les Peupliers et Nord 2, toujours gérées en fauche, sont en bon état avec, dans la première, la persistance de tâches d'hydromorphie déterminant la présence de faciès plus hygrophiles à Juncus articulatus, à Hydrocotyle vulgaris, à Phragmites australis, ce qui contribue à accroître la diversité d'ensemble de la parcelle.

Nord 3 et Becquet, pâturées mais avec une charge assez faible (7 génisses lors de la visite) sont dans un état satisfaisant.

Les quatre parcelles sud sont également dans un état convenable, hormis La Goutte toujours assez fortement pâturée et dégradée par les lapins, et où sont apparus de nombreux pieds de Cirsium vulgare.

Parcelles situées entre la digue du XIX ème et la digue de 1954

Entre Dunes nord et Le Hangar, pâturées par 8 chevaux et servant de remise pour le bétail en période hivernale, sont toujours aussi pauvres floristiquement notamment au niveau des sols argileux, alors que les mielles s'étendant vers l'est sont beaucoup plus riches avec Euphrasia tetraquetra et Orobanche purpurea.

Quant à la parcelle des 50 Vergées, pâturée par 40 bovins lors de la visite et supportant de fortes charges en hiver, elle présente, notamment sur sa partie sableuse, des signes de dégradation : défoncement du sol fragile, eutrophisation par les nombreuses déjections au niveau des points d'affouragement où se développe une haute friche nitrophile à Rumex obtusifolius et Chenopodium murale.

Les Trèfles et La Luzerne : ces deux parcelles paraissent subir également une "dérive eutrophe" comme en témoignent la régression de plusieurs espèces sensibles comme Rhinanthus minor, Parentucellia viscosa et la croissance des nitrophiles-rudérales dont, surtout, Cirsium arvense (seul le suivi des transects, prévu pour 1995, permettra de confirmer objectivement cette impression visuelle). Parallèlement, la biomasse sur pied paraît être en hausse (apport d'engrais ?).

Sur les parcelles de Dunes sud, du Ray-Grass, des Grandes Iles et de l'île Est, la réduction de la charge pastorale préconisée dans le plan de gestion a eu des effets bénéfiques, malheureusement en grande partie annulés par l'initiative de morceler cette grande entité prairiale en plusieurs petites sous-unités où l'on recherche des charges instantanées élevées (16 têtes de bétail sur une petite surface en juillet) dans le but "d'éviter le gaspillage d'herbe". La parcelle de la Dune Blanche est toujours soumise à une forte pression des lapins ayant leur gîte dans la digue de 1954 et dans le bois mitoyen où la couverture végétale montre de nombreuses zones écorchées.

Parcelles situées entre la digue de 1954 et celle de 1968.

Ces parcelles, actuellement gérées en fauche, sont dans un état satisfaisant avec une bonne réserve fourragère.

B- LES MILIEUX AQUATIQUES ET AMPHIBIES

L'attention a été portée sur les 4 grandes dépressions temporairement inondables de la réserve.

Réserve 76 : Les abords, piétinés par le bétail en période hivernale, sont érodés par endroits, mais présentent du fait du piétinement dans la zone de "marnage" une intéressante diversité. En revanche, la qualité de l'eau semble s'être dégradée (turbidité, prolifération d'algues filamenteuses).

Mare aux Oies : A moment de la visite, la majeure partie était exondée hormis la dépression située au sud. La densification de la couverture végétale se poursuit avec un recouvrement atteignant maintenant près de 100% et le développement de nombreux jeunes pieds de saules qu'il faudra éliminer rapidement.

Grand-Etang : Une densification des hélophytes, particulièrement du Scirpe maritime (Scirpus maritimus), actuellement dominant, est en cours (dynamique naturelle ou maintien de niveaux d'eau élevés).

Mare de Gabion : A noter un développement assez important d'algues à la surface du plan d'eau (eutrophisation ? mauvaise circulation de l'eau ?).

C- LE BAS-MARAIS DU BOIS DE LA DUNE BLANCHE

Le débroussaillage léger proposé dans le plan de gestion et réalisé durant l'hiver 1990-1991 a eu des effets bénéfiques pour la strate herbacée avec une très bonne floraison d'Epipactis palustris, mais il apparaît indispensable de recommencer cette opération **chaque année** sous peine de voir les cardères (toujours très abondants) et les saules (de nombreux jeunes pieds) reconquérir rapidement le milieu. D'autre part, il serait souhaitable à court terme de couper la dizaine d'érables sycomores dont la croissance risque d'inhiber sous peu les espèces remarquables de la strate herbacée, plus ou moins strictement héliophiles (Orchidées, Ophioglosse ...).

D- LE PELOUSES DUNAIRES

Les mielles pâturées du nord de la réserve (Le Hangar et Entre Dunes Nord) ainsi que les 3 digues sont en bon état malgré les dégradations locales causées par les lapins. Par ailleurs, comme signalé plus haut, une importante friche nitrophile s'est développée à la base de la digue de 1954 dans des secteurs surfréquentés par le bétail en hiver (les 50 Vergées, les Trèfles).

E- LE PRE SALE (Partie maritime de la réserve)

Ce secteur de la réserve n'a fait l'objet d'aucune prospection particulière.

F- LES HAIES ET LES ZONES BOISEES

Les haies ont beaucoup souffert cette année de forts vents de nord-est chargés d'embruns salés qui ont fortement endommagé l'appareil végétatif de nombreux arbres et arbustes non halo-tolérants (saules, sureaux "grillés" du côté exposé au vent); une surveillance de l'état sanitaire des individus les plus atteints sera nécessaire pour apprécier leurs potentialités de survie.

2.1.2. Evolution de la flore

* Suivi quantitatif

Aucune espèce de la réserve ne fait à ce jour l'objet d'un comptage précis d'individus sur placettes permanentes.

* Suivi qualitatif

Les espèces patrimoniales

Tableau 1 : Evolution 1991-1992 des principales espèces d'intérêt patrimonial.

ESPECES	INTERET	ABONDANCE	EVOLUTION
<i>Leymus arenarius</i>	1	F	=
<i>Salix arenaria</i>	1	B	=
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	3	C	-
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	3	C	=
<i>Epipactis palustris</i>	3	D (375 i.)	++
<i>Orchis laxiflora</i>	3	nd	?
<i>Baldellia ranunculoïdes</i>	3	B	=
<i>Scirpus tabernaemontani</i>	3	C	+ns
<i>Rumex palustris</i>	3	B	+ns
<i>Eryngium maritimum</i>	3	B	+
<i>Orobanche purpurea</i>	3	B	+
<i>Euphrasia tetraquetra</i>	3	F	=
<i>Carex divisa</i>	3	F	N

LEGENDE:

Intérêt : 1 : espèce protégée au niveau national; 3 : espèce rare ou d'intérêt particulier.

Abondance : A : 0-10; B : 11-50; C : 51-200; D : 201-500; E : 501-1000; F : > 1000; nd : espèce non détectée.

Evolution : = : stable; - : en déclin; + : en augmentation; ++ : en forte augmentation; ns : nouvelle(s) station(s); ? : absence de donnée; N : espèce nouvellement détectée.

Le tableau n°1 qui présente l'évolution des principaux éléments floristiques d'intérêt patrimonial appelle quelques remarques :

- Le patrimoine végétal de la réserve est globalement stable, voire en augmentation, pour plusieurs espèces. Cette augmentation peut être, soit le fait d'un accroissement du nombre de pieds, le nombre de stations restant inchangé par ailleurs (cas d'*Epipactis palustris* dans son unique "localité" du Bois de la Dune Blanche où il a largement bénéficié des mesures de gestion mises en oeuvre), soit dû à l'apparition de nouvelles stations (cas de *Scirpus tabernaemontani* en bordure d'une mare des Peupliers ou d'*Orobanche purpurea* sur les digues et les mielles);

- Une seule espèce semble en net recul dans l'ensemble des milieux où elle avait été notée en 1991 : *Dactylorhiza praetermissa*; les causes de ce déclin sont incertaines car elles concernent des milieux différents soumis à des gestions distinctes et des facteurs climatiques sont probablement en cause;

- La nouvelle espèce, Carex divisa, correspond plus probablement à une espèce nouvellement détectée qu'à une espèce récemment apparue; il s'agit d'une espèce d'origine méditerranéenne-atlantique, commune par exemple dans les marais arrière-littoraux du centre-Ouest, mais se raréfiant fortement vers le nord.

Actualisation de la liste floristique

Aucune réactualisation de la liste floristique globale de la réserve n'avait été faite depuis le 1er inventaire où une liste de 260 taxons était annexée à l'étude de la végétation (TERRISSE, 1989). Les quelques visites réalisées depuis cette date ont permis de rajouter une trentaine d'espèces portant le total à 291, soit un chiffre très proche des 300 espèces pronostiquées comme probables dans le rapport pré-cité.

2.1.3. Evolution de la faune

Les oiseaux

* Inventaire ornithologique de la réserve pour 1991

Ce travail réalisé en 1990 par Jean-François ELDER et Fabrice BERNARD fut renouvelé en 1991 et complété par l'observation de nouvelles espèces. Ainsi, 181 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le territoire de la réserve naturelle en 1991. Par rapport à 1990, nous avons augmenté la liste de 12 taxons supplémentaires : du geai des chênes à la perruche à collier, en passant par la grue cendrée, la sterne caspienne, la mouette de Sabine, le bécasseau falcinelle, le grèbe à cou noir, le fuligule milouinan, la macreuse brune, le faucon hobereau, le grand corbeau et le bruant proyer.

* Suivi numérique des oiseaux d'eau

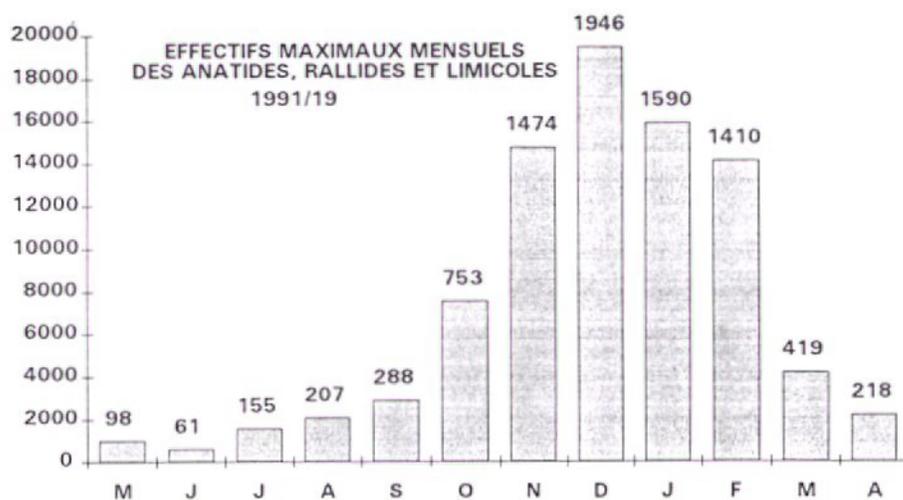
Le suivi numérique des Anatidés, Rallidés et limicoles (dénombrements mensuels) a été assuré par J.F. ELDER, P. CLAIREFOND et V. SCHRICKE.

- Anatidés, Rallidés, limicoles (du 01/05/91 au 30/04/92)

Espèces observées

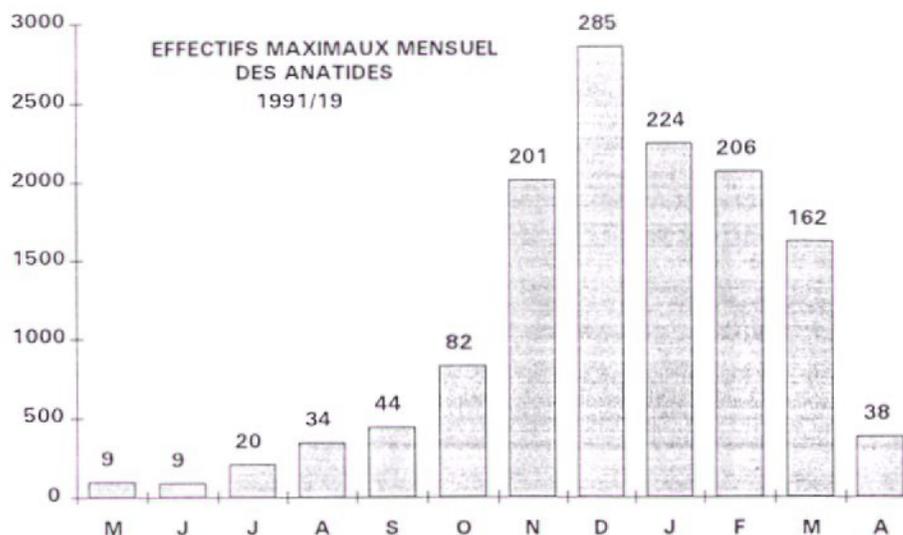
17 espèces d'Anatidés, 26 espèces de limicoles et 3 espèces de Rallidés.

Evolution numérique des stationnements (toutes espèces confondues).



Evolution numérique des stationnements (Anatidés).

Le pic d'abondance : Décembre 91 (2857 individus) soit un effectif de 30 % supérieur à celui de la mi-janvier 91 (2007 oiseaux) et de 20 % supérieur à celui de la mi-janvier 1992 (2297 individus).

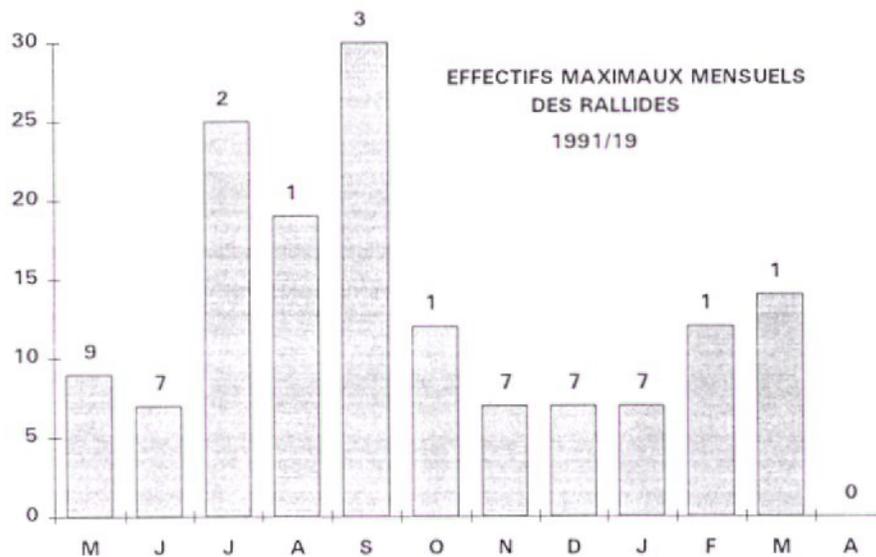


Principales espèces : (cf histogrammes en annexe).

- Sarcelle d'hiver : maximum 1170 individus le 9 décembre 1991.
- Siffleur : maximum 800 individus le 15 décembre 1991.
- Pilet : maximum de 388 individus le 4 mars 1992.
- Colvert : maximum 329 individus le 22 août 1991.
- Souchet : maximum 100 individus le 19 mars 1992.
- Tadorne de Belon : maximum 570 individus le 21 janvier 1992.

Evolution numérique des stationnements (Rallidés).

Le pic d'abondance : Septembre 1991 avec 30 oiseaux. Soit un effectif de 70 % supérieur à celui de la mi-janvier 1991 et de près de 80 % de plus par rapport à celui de la mi-janvier 1992.

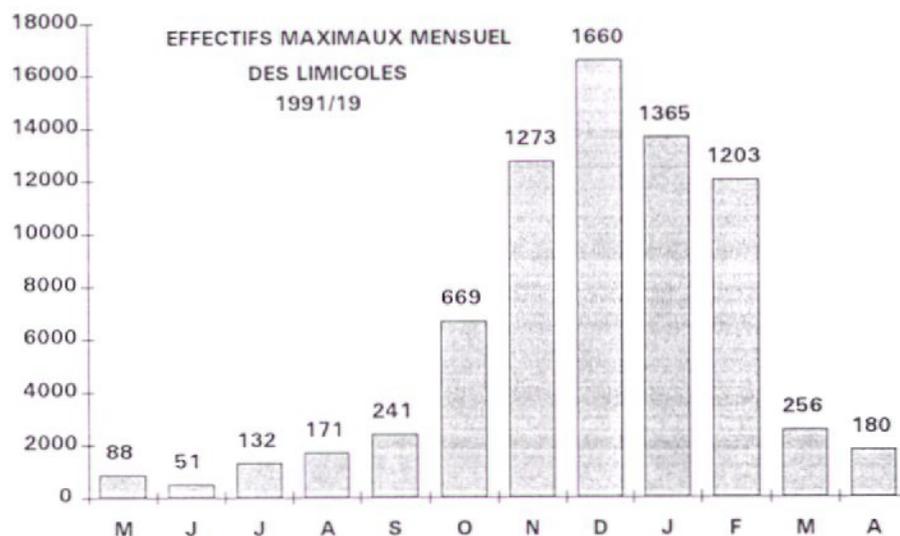


Principales espèces : (cf histogrammes en annexe).

- La foulque macroule : maximum 26 oiseaux le 11 septembre 1991.
- La poule d'eau : maximum 10 individus le 9 octobre 1991.

Evolution numérique des stationnements (Limicoles).

Le pic d'abondance : Décembre 1991 avec 16600 oiseaux, soit un effectif de 60 % supérieur à celui de la mi-janvier 1991 et 20 % supérieur à celui de la mi-janvier 1992.



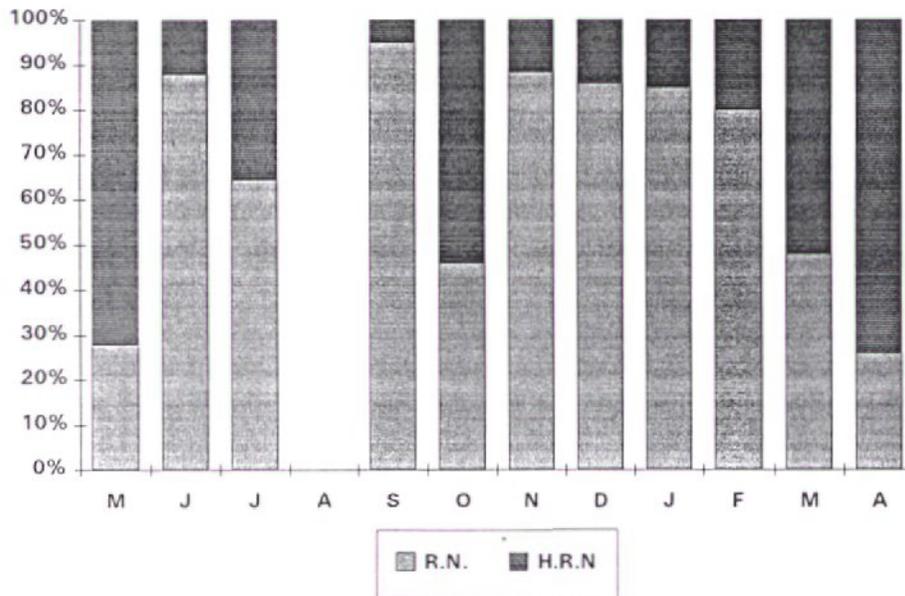
Principales espèces : (cf histogrammes en annexe).

- L'huïtrier-pie : maximum 2300 individus le 5 février 1992.
- Le bécasseau variable : maximum 13000 individus le 20 décembre 1991.
- Le pluvier argenté : maximum 1000 individus le 5 février 1992.
- Le courlis cendré : maximum 1100 individus le 20 décembre 1991.

La réserve naturelle joue un rôle important en tant que zone refuge pour l'avifaune migratrice en escale ou en hivernage. Au cours de la saison 91/92, elle a accueilli, selon les mois, entre 26 et 95 % des anatidés, 20 et 80 % des rallidés et entre 33 et 89 % des limicoles (voir étude O.N.C. sur l'utilisation de la baie des Veys par les anatidés, rallidés et limicoles, en préparation).

Dans les histogrammes, HRN signifie Hors Réserve Naturelle et RN signifie dans la Réserve Naturelle.

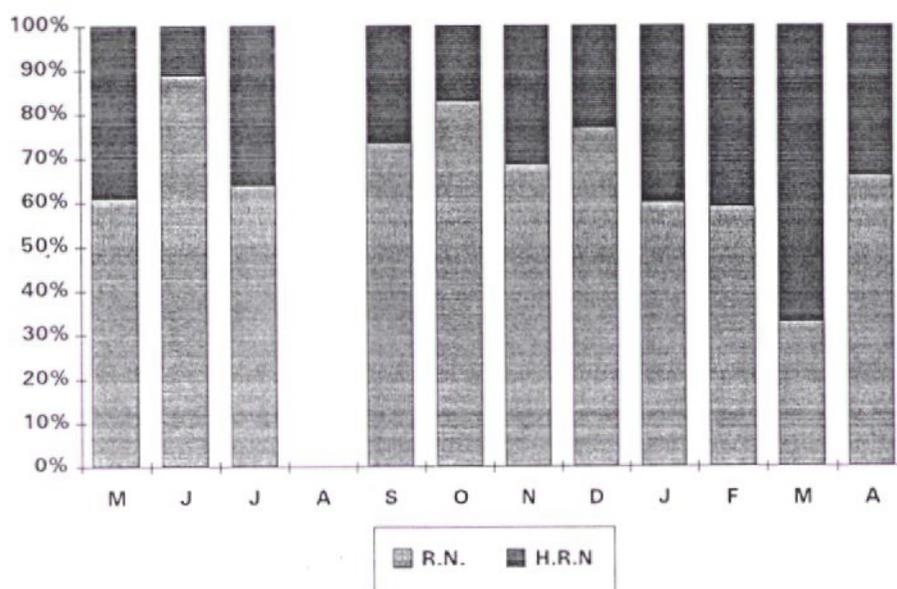
Les anatidés



L'exploitation de la réserve naturelle est maximale au cours de la période d'hivernage (80 à 95% des effectifs totaux entre novembre et février). Les canards de surface utilisent essentiellement la partie sud du domaine terrestre (grand étang, mare de gabion, canaux sud) en tant que remise diurne. L'analyse des données sur le rythme quotidien d'activités des principales espèces permettra de situer le rôle de la réserve en tant que zone d'alimentation nocturne.

La partie maritime est surtout exploitée par le tadorne de Belon, la bernache cravant, le pilet, et, cet hiver, particulièrement par le siffleur qui semble avoir délaissé en partie le domaine terrestre de la réserve (problèmes de dérangement ?)

Les limicoles



Pour les limicoles maritimes, la réserve joue principalement le rôle de reposoir à marée haute (60 à 90 % des effectifs totaux entre mai et avril, exception faite en mars). Le reste des limicoles se concentre dans les polders de Brévands.

Les rallidés

Les rallidés occupent les plans d'eau du sud de la réserve naturelle.

* Suivi de la reproduction

En 1992, 3 espèces d'oiseaux d'eau (hormis les petites espèces) se sont reproduites sur le territoire de la réserve naturelle :

- Le colvert, pour lequel deux familles furent observées vers la fin du mois de mai sans indication de l'âge et du nombre des canetons. Elles ne seront plus contactées.

- La poule d'eau avec une nichée de 6 jeunes de 2 à 3 jours observée le 15 mai dans le fossé du bois de la dune blanche.

- La foulque macroule avec :
 - 4 nichées sur et autour de la mare de gabion.
 - 1 couvée sur le grand étang.
 - 1 couvée sur les canaux Sud.

Aucune reproduction du vanneau huppé cette année. Les 3 couples étaient pourtant bien cantonnés le 23 mars sur l'île du grand étang. Ils ne sont plus observés ensuite (dérangement ?).

L'absence de végétation rivulaire le long des fossés et des canaux n'a vraisemblablement pas favorisé la nidification. Il serait intéressant de veiller à en maintenir pour l'année prochaine.

Bien que des couples de tadornes de Belon se soient cantonnés sur le territoire de la réserve naturelle, nous n'avons pu mettre en évidence la nidification certaine de cette espèce sur le site. Toutefois, sur le polder communal, le 25 juin, nous avons observé une femelle accompagnée de 11 jeunes d'environ 10 jours et un rassemblement (crèche) de 27 jeunes d'environ un mois.

Toujours sur le polder communal, découverte d'un nid d'huîtrier-pie contenant 3 oeufs.

Le 5 mai, une femelle de gravelot à collier interrompu se comporte comme un oiseau nicheur sur la flèche de sable du D.P.M. Malgré des observations soutenues et une recherche approfondie, nous n'avons pu confirmer la reproduction.

Enfin, malgré le cantonnement de deux couples de grèbes castagneux sur la réserve naturelle, nous n'avons pas pu obtenir de certitude sur leur reproduction. Les brusques variations du niveau d'eau consécutives aux averses ont probablement été néfastes au bon déroulement de la nidification de cette espèce.

La reproduction des oiseaux d'eau reste anecdotique dans la réserve. Toutefois, les quelques espèces, nicheuses potentielles ou réelles, doivent être protégées de tout dérangement de nature diverse (notamment pour le vanneau huppé)

2.2. Type de gestion mise en oeuvre

2.2.1. Le pâturage et la fauche

voir cartographie en annexe

2.2.2. La gestion agricole du domaine

Bétail en pension : du 01/01 au 19/03 : 34 bovins (Lethuillier); du 20/03 au 21/06 : 30 puis 40 bovins (Gauché); du 22/06 au 30/09 : 17 bovins (Gauché). Depuis le 14/10, 5 bovins.

Bétail appartenant à des voisins : de mars à octobre, environ 60 bovins et environ 10 poulinières ou chevaux.

2.2.3. La gestion des habitats

2 travaux sont régulièrement réalisés :

- Le faucardage, pour partie, des phragmites autour de la mare de gabion.
- Le débroussaillage du Bois de la Dune Blanche.

2.2.4. Entretien et réalisation d'équipements

Les deux grands travaux hydrauliques prévus au budget 1991 n'ont pu être réalisés cette année. Il s'agit de la restauration du grand étang et de l'aménagement d'une zone inondable devant "la goutte".

2.2.5. Animaux prédateurs et déprédateurs

- Le lapin de garenne

Une seule opération de capture de lapins effectuée par la fédération des chasseurs, le 4 juin se solde par un total de 23 animaux.

- Les étourneaux sansonnets

Suite à la présence d'un nombre important d'oiseaux en dortoir sur la réserve naturelle, un arrêté préfectoral daté du 26 novembre 1991 autorise la Fondation à procéder à l'effarouchement des étourneaux par des moyens pyro-accoustiques à compter du 13 novembre 1992.

(cf compte-rendu de l'intervention du service de la protection des végétaux, en annexe).

- Les renards

Une destruction de renards a eu lieu le 14 avril 92, réalisée par des gardes du Service Départemental de Garderie.

2.3. **Travaux scientifiques en cours ou réalisés**

Deux articles sur la réserve naturelle ont été publiés dans le bulletin mensuel de l'O.N.C.

- Evolution des effectifs des anatidés et des limicoles dans la réserve naturelle de Beauguillot (Manche) au cours de l'hiver 1990/1991. B.M.O.N.C., **162**, 1991: 17-24.

- Effets de la vague de froid de février 1991 sur les anatidés sur trois sites maritimes du littoral de la Manche. B.M.O.N.C., **169**, 1992: 22-29.

En ce qui concerne le baguage des anatidés, il a été installé une nasse sur la mare de gabion au cours de l'automne 1991, conformément à l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 18 novembre 1991. Compte-tenu des problèmes de personnel dans la réserve liés aux départs du garde O.N.C. F. BERNARD et de P. PICAN, aucune capture n'a eu lieu et

le programme de baguage a été définitivement arrêté le 6 janvier 1992. Par manque de personnel, il n'est pas envisagé de renouveler ce programme pour la saison 92/93.

- Réalisation par le Groupe Ornithologique Normand, d'un rapport d'étude 90/91

Un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1992 autorise l'association LE FAYARD à procéder à la capture des insectes sur le territoire de la réserve naturelle pour une période d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

Un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1991 autorise le Groupe Mammalogique Normand à procéder à la capture de micromammifères sur le territoire de la réserve naturelle pour une période d'une année à compter de la date de signature du présent arrêté.

3. ACCUEIL DU PUBLIC ET PEDAGOGIE

3.1. Les visites guidées

- Le 4 octobre 91, visite d'une classe de seconde du Lycée agricole de Thère.
- Le 22 novembre 91, visite d'une classe de seconde du Lycée agricole de Thère.
- Le 24 janvier 92, visite d'une classe de première du Lycée agricole de Thère.
- Un stage du samedi 22 au mardi 25 février a été annulé, faute de participants.
- Le 6 mars 92, Visite d'une délégation du Parc Naturel Régional.
- Le 7 mai 92, Visite du Conseil Régional de Basse-Normandie.
- Le 19 août 1992, visite d'un groupe du centre culturel de Saint-Lô (19 enfants).
- 1 stage réalisé du 24 au 27 octobre 1992.
- 1 stage est prévu du 19 au 22 décembre 1992.

3.2. Relations avec la presse

- Radio-France Cherbourg le 19 février 92.
- Tournage FR3 le 9 mars 92.
- Quelques lignes sur la réserve naturelle dans un article sur la Baie des Veys paru dans "Plaisirs de la Chasse" (Mai 1992).
- Reportage "Ouest-France" le 18 juin 92.

4. PROGRAMME 1993

Le programme scientifique comprendra la poursuite du suivi mensuel des effectifs d'anatidés et de limicoles. Il est également envisagé le recrutement d'un stagiaire par l'O.N.C., en janvier et février 1993, pour étudier les modalités d'utilisation de l'espace et le rythme d'activités quotidien des anatidés dans la réserve.

Le programme des travaux 1993 doit envisager en priorité la restauration du grand étang et l'aménagement d'une zone inondable en face de "la goutte".

L'importance que revêt la présence du phoque veau-marin doit nous inciter à reconduire le suivi de la population qui fréquente le sud de la réserve naturelle.

Il est également impératif de maintenir un suivi botanique.

1993 représente la seconde année de l'inventaire entomologique de la réserve (nécessité de prévoir un nouvel arrêté préfectoral pour permettre la capture des insectes en 1993).

Face aux difficultés rencontrées pour le lancement des opérations d'effarouchement des étourneaux en 1992 (saisi du service par courrier en septembre 1992 et opérations réalisées en novembre 1992 !!), il serait particulièrement intéressant que le comité de gestion de la réserve se prononce pour une résolution en faveur d'une plus grande rapidité d'exécution des opérations d'effarouchement de ces oiseaux, si le cas devait se représenter.

Pour envisager la réfection d'un local d'accueil, la réfection ou la construction de nouveaux observatoires, il est impératif d'avoir défini au préalable, une politique en matière d'information destinée au grand-public et/ou aux scolaires.

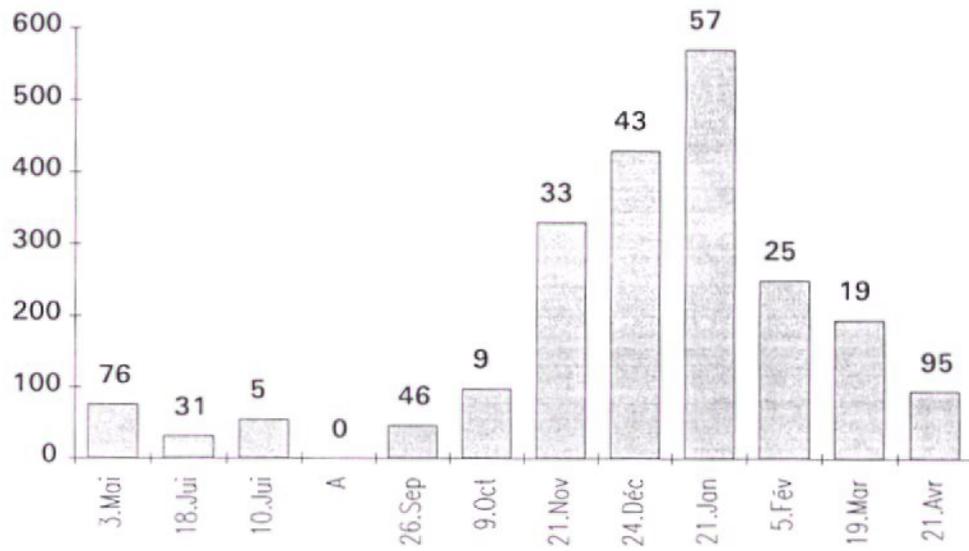
1993 devrait voir paraître une révision du plan de gestion de la réserve naturelle.

Les problèmes posés par toutes les formes de dérangement constatées sur le site doit nous amener à des projets de clarification : des usages sur le Domaine Public Maritime et de la circulation pédestre sur la partie terrestre de la réserve. Cette réflexion pourrait même aboutir à des propositions de modifications du décret portant création de la réserve naturelle (décret 80-74 du 17 janvier 1980).

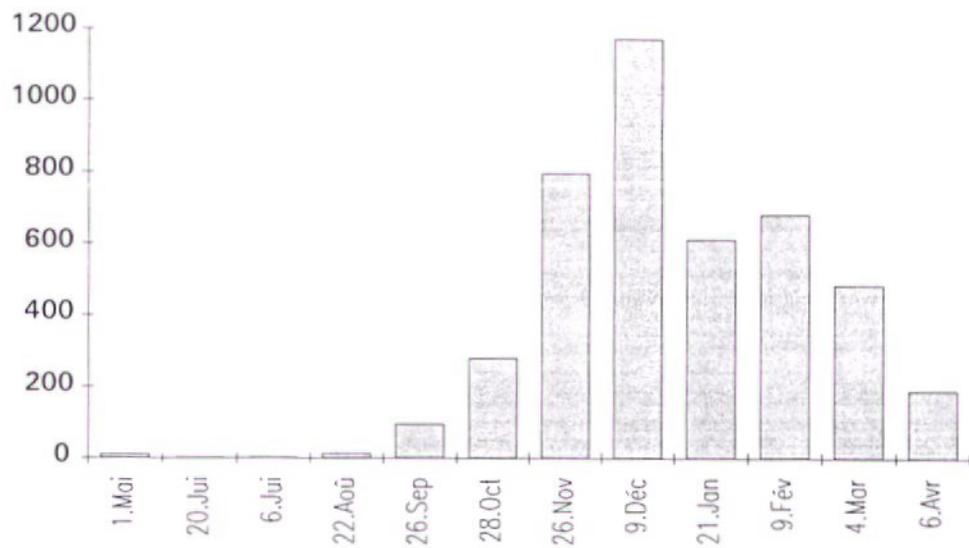
Enfin, il est envisager de recruter une ou deux personnes en contrat C.E.S. pour l'entretien et les petits travaux qui sont à réaliser sur la réserve.

ANNEXES

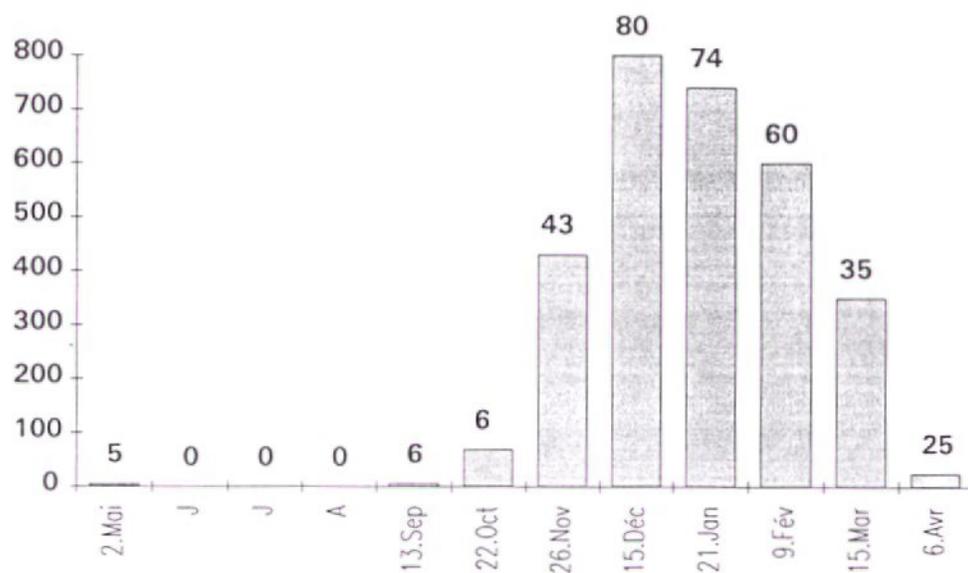
1. Graphiques 1 à 12
2. Autorisation de capture d'invertébrés
3. Autorisation de capture de micro mammifères
4. Autorisation de capture d'anatidés
5. Lettre le la DIREN Basse Normandie
6. Arrêté de création de la réserve de chasse maritime (5 novembre 1978)
7. Autorisation d'effarouchement d'étourneaux
8. Action d'effarouchement des étourneaux
9. Autorisation de capture de lapins
10. Carte toponymique



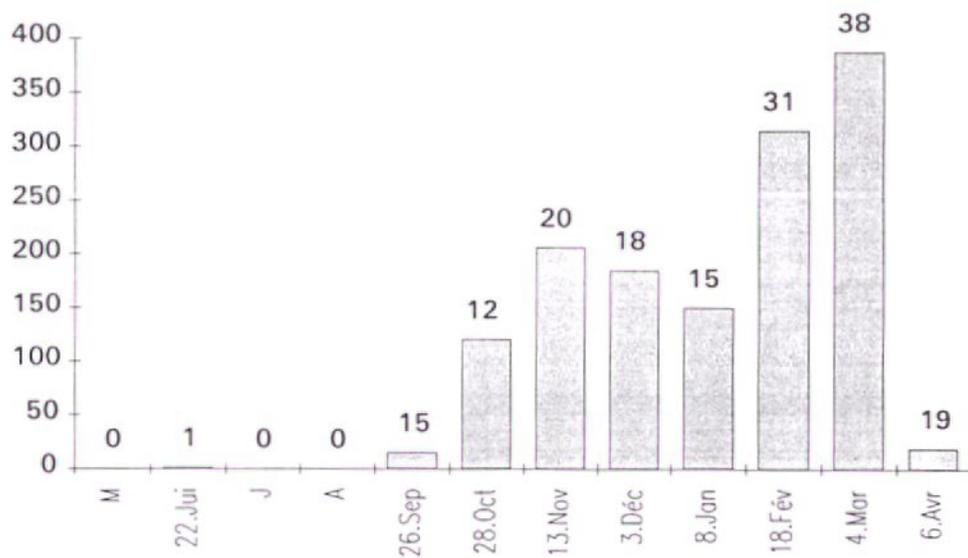
Graphique 1 : Effectifs maximaux mensuels du tadorne de Belon 91/92



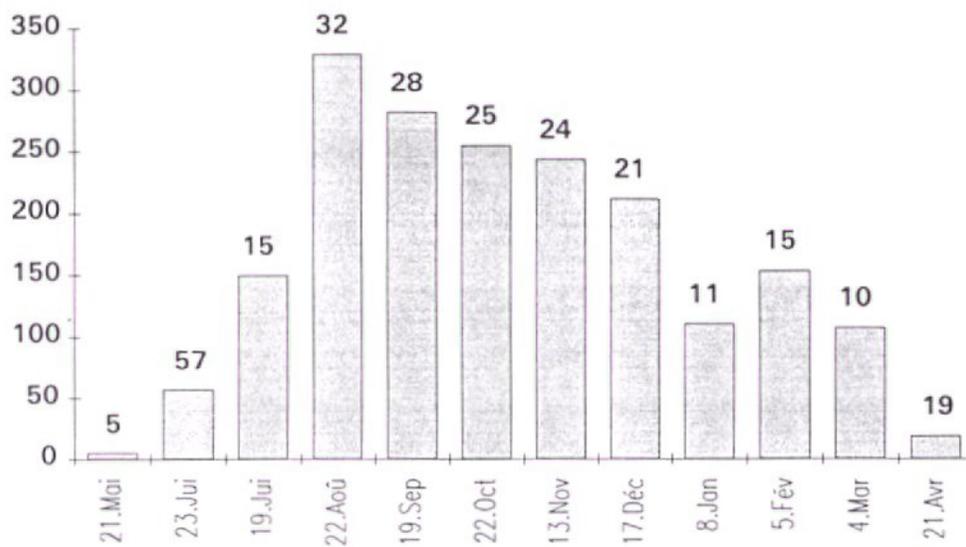
Graphique 2 : Effectifs maximaux mensuels de la sarcelle d'hiver 91/92



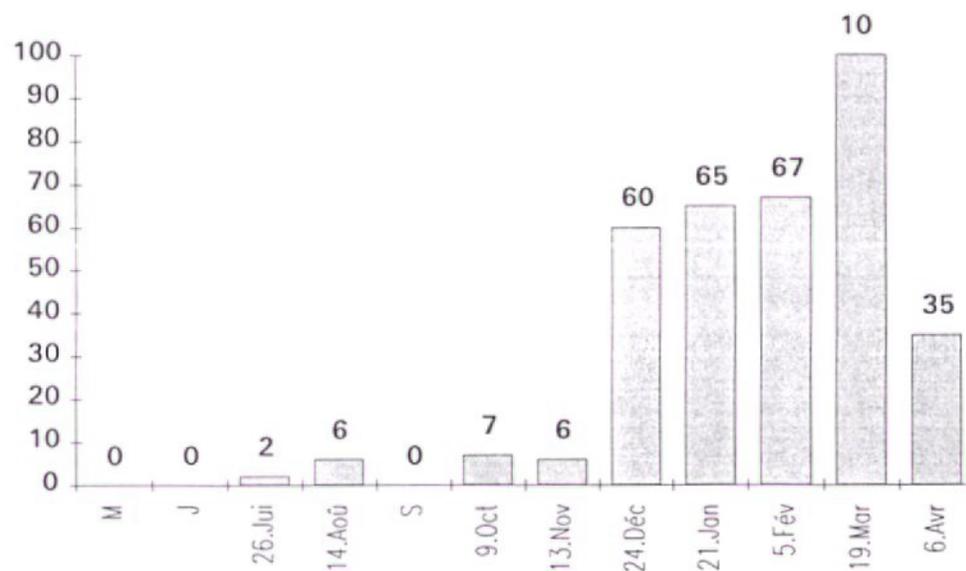
Graphique 3 : Effectifs maximaux mensuels du siffleur d'Europe 91/92



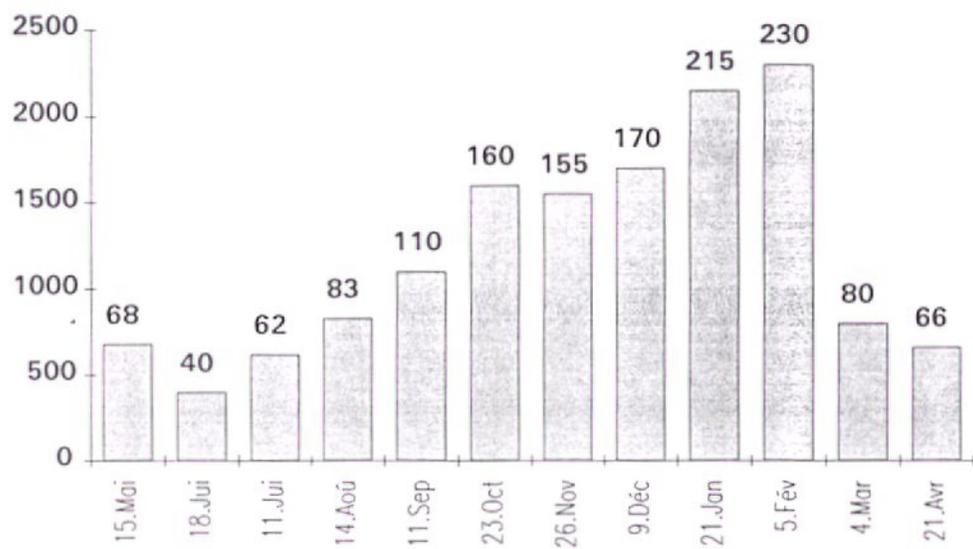
Graphique 4 : Effectifs maximaux mensuels du pilet 91/92.



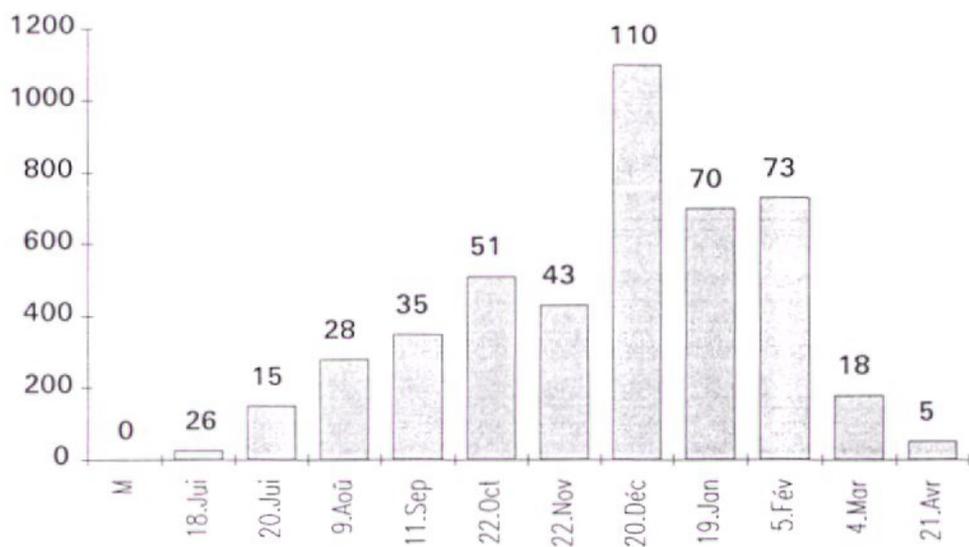
Graphique 5 : Effectifs maximaux mensuels du colvert 91/92



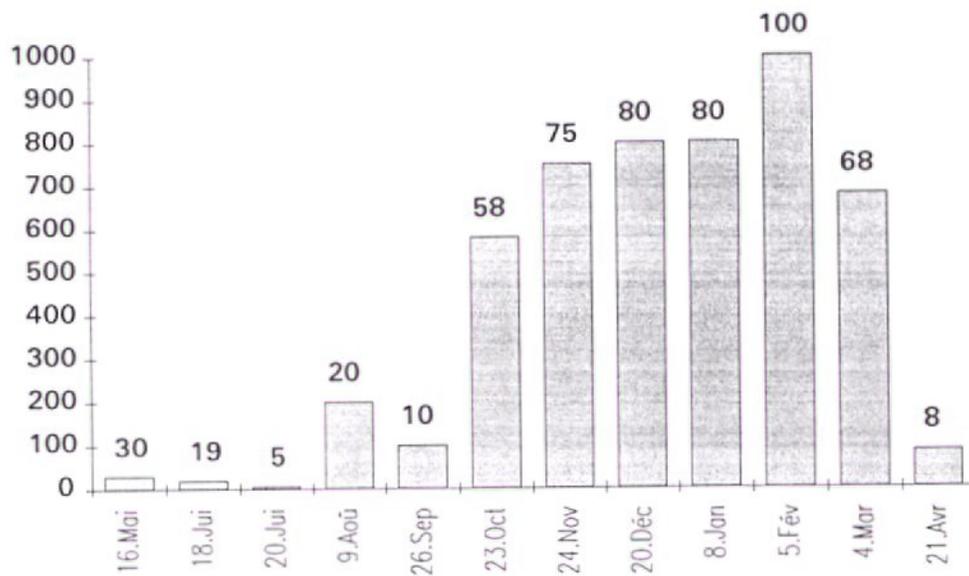
Graphique 6 : Effectifs maximaux du souchet 91/92



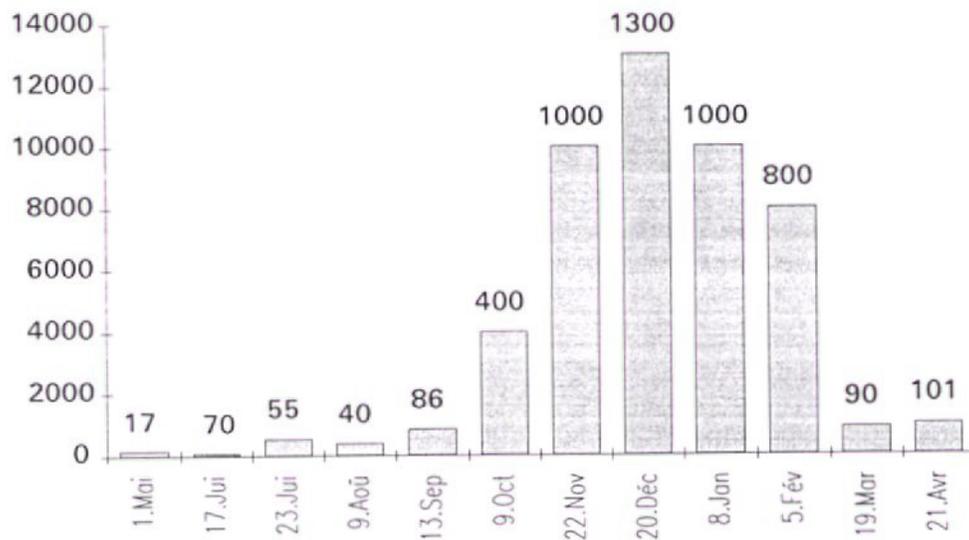
Graphique 7 : Effectifs maximaux mensuels de l'huitrier-pie 91/92



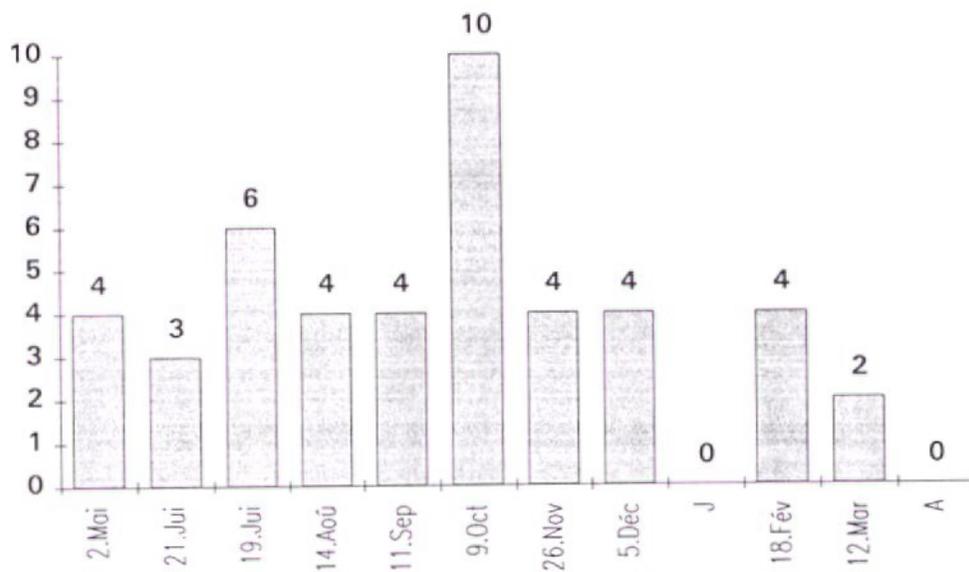
Graphique 8 : Effectifs maximaux mensuels du courlis cendré 91/92



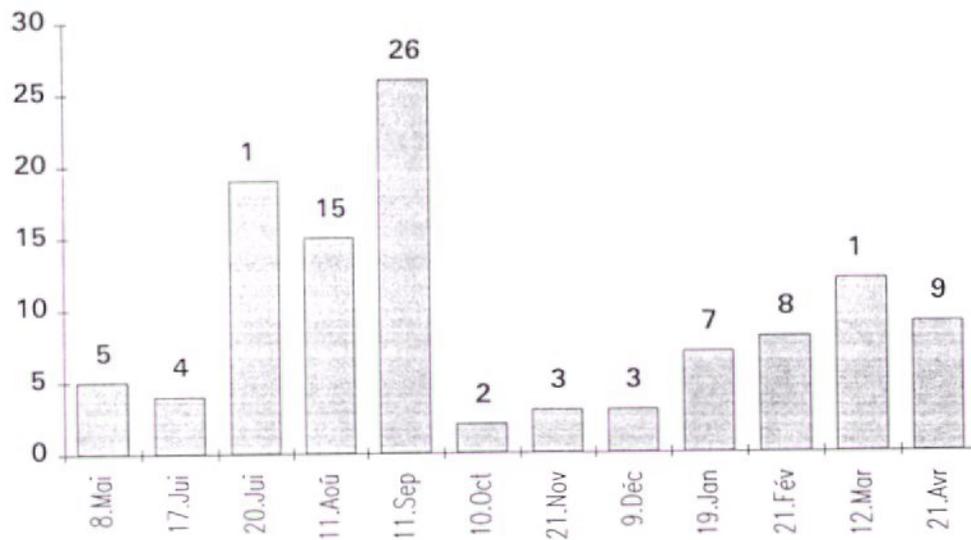
Graphique 9 : Effectifs maximaux mensuels du pluvier argenté 91/92



Graphique 10 : Effectifs maximaux mensuels du bécasseau variable 91/92



Graphique 11 : Effectifs maximaux mensuels de la poule d'eau 91/92



Graphique 12 : Effectifs maximaux mensuels de la foulque macroule 91/92

PREFECTURE DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction de l'Administration Générale,
 de la Réglementation et de l'Environnement

2ème bureau
 N° 92-75 - JB/CL

- A R R E T E -

LE PREFET DE LA MANCHE
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 80-74 du 17 Janvier 1980 portant création de la réserve naturelle de Beauguillot et en particulier son article 3,

VU la demande exprimée par l'association LE FAYARD,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle de Beauguillot lors de sa séance du 24 Octobre 1991,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association LE FAYARD ayant son siège Quai à Tangué à SAINT-LO (Manche) est autorisée à procéder pendant une année, à compter de la date du présent arrêté, à procéder à la capture des insectes sur le territoire de la réserve naturelle de Beauguillot afin de contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel ainsi que le prévoit le plan de gestion.

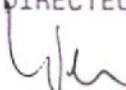
ARTICLE 2 : La présidente de la Fondation de Beauguillot - gestionnaire de la réserve naturelle, sera informée préalablement des périodes et des méthodes de capture.

Les personnes désignées par LE FAYARD pour procéder aux opérations de capture devront être porteuses du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de CHERBOURG, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 23 JANVIER 1992

Pour ampliation,
 Pour le Préfet,
 LE DIRECTEUR,


 Cl. PEANT.

Pour le Préfet
 Le Secrétaire général,

Jean-Pierre MAURICE

PREFECTURE DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Administration Générale,
de la Réglementation et de l'Environnement

2ème bureau
N° 91-2285

- A R R E T E -

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret n° 80-74 du 17 Janvier 1980 portant création de la réserve naturelle de Beauguillot et en particulier son article 3,
- VU la demande exprimée par M. Olivier AUBRAIS - responsable de la section Manche du Groupe Mammalogique Normand,
- VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle de Beauguillot lors de sa séance du 24 Octobre 1991,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,

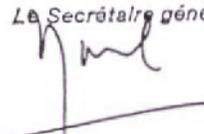
- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le Groupe Mammalogique Normand est autorisé à procéder, pendant une année à compter de la date du présent arrêté, à la capture de micro-mammifères sur le territoire de la réserve naturelle de Beauguillot afin de contribuer à améliorer la connaissance de la faune comme le prévoit le plan de gestion de la réserve.

ARTICLE 2 : Les micro-mammifères devront être capturés au moyen de pièges préservant leur intégrité physique. Ils devront être relâchés vivants dans des conditions propices à assurer leur survie. La présidente de la fondation Beauguillot sera informée préalablement des périodes et des conditions de capture. Les personnes désignées par le Groupe Mammalogique Normand pour procéder aux opérations de capture devront être porteuses du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de CHERBOURG, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 27 NOV 1991
Le Secrétaire général,


Jean-Pierre MAURICE

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
LE DIRECTEUR,


Cl. PEANT.

PREFECTURE DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Administration Générale,
de la Réglementation et de l'Environnement
2ème bureau

- A R R E T E -

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret n° 80-74 du 17 Janvier 1980 portant création de la réserve naturelle de Beauguillot et en particulier son article 3,
- VU la proposition de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage visant à réaliser une étude sur les anatidés au moyen de baguage,
- VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle de Beauguillot lors de sa séance du 24 Octobre 1991 et conformément à l'article 20 du décret n° 80-74 du 17 Janvier 1980,
- VU la demande exprimée par la présidente de la Fondation Beauguillot - gestionnaire de la réserve naturelle de Beauguillot,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La Fondation Beauguillot est autorisée à effectuer, avec le concours de l'Office National de la Chasse, des baguages d'anatidés, à des fins scientifiques sur la réserve naturelle de Beauguillot à la fin de l'année 1991 et au cours de l'année 1992.

ARTICLE 2 : Les opérations de capture seront réalisées à l'aide d'une nasse amovible. Les captures seront effectuées au cours de périodes climatiques favorables à la présence d'un effectif maximum d'anatidés. Ces captures seront effectuées sous la forme d'une ou plusieurs opérations concertées sur une courte période (4 à 5 jours) avec un personnel en nombre suffisant. Les jours et heures des captures seront communiqués aux personnes chargées de l'exécution du présent arrêté telles que définies à l'article 4 ci-dessous.

.../...

Un bilan des premières opérations de capture sera immédiatement établi, sous l'autorité de la présidente de la fondation qui pourra y mettre fin à tout moment par décision motivée. Ce bilan et l'éventuelle décision de la présidente seront transmis sans délai au Préfet de la Manche.

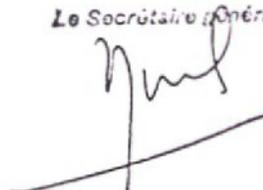
En fin d'année, un bilan global des opérations sera soumis au comité consultatif par les soins du gestionnaire de la réserve.

ARTICLE 3 : La fondation Beauguillot est autorisée à introduire dans la nasse des canards colverts destinés à jouer le rôle d'appelants pendant la durée de la saison propice au déclenchement des opérations de capture. A l'achèvement des campagnes de captures, les dits appelants seront retirés du territoire de la réserve naturelle et la nasse démontée et évacuée hors du site.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de CHERBOURG, la Présidente de la fondation de Beauguillot, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux membres du comité consultatif.

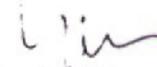
SAINT-LO, le 18 NOV. 1991

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,



Jean-Pierre MAURICE

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
LE DIRECTEUR,



Cl. PÉANT.



GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

Permanence Basse-Normandie, Mairie - 50620 St Jean de Daye

☎ 33 55 56 87

Saint Jean-de-Daye le 23 Juin 1992

DIREN-Basse-Normandie
1 bis, rue Leroy 14037 Caen cedex

Objet : Etude et suivi phoques veaux-marins
en Baie des Veys 1991-1992

Madame le Directeur régional,

J'ai tenu à ce que vous soyez informée dès que possible et par télécopie du message dont vous lirez ci-dessous confirmation :

" J'ai le plaisir de vous annoncer la naissance de NARCISSE, bébé phoque veau-marin, né le 23 juin 1992 en Baie des Veys.

Il est à noter que cet événement intervient un an et trois jours après la naissance de BARNABE.

Nous vous demandons de vouloir bien nous faire connaître les dispositions prévues par votre service afin d'assurer la sauvegarde de ce nouveau-né sur la base des connaissances acquises depuis le 20 juin 1991, notamment ."

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le G. M. N.
Le président
Patrick Féron

Copie transmise pour information à :
Madame de Bois Lambert
Présidente de la Fondation Beauguillot
50480 Sainte Marie-du-Mont

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

5 Novembre 1978

Réserves de chasse maritime.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie et le ministre des transports,

- Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;
- Vu le décret n° 72-676 du 25 septembre 1972 portant règlement d'administration publique pour la loi du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime ;
- Vu les arrêtés des 25 juillet 1973 et 7 août 1975 portant création des réserves de chasse maritime ;
- Sur la proposition du directeur de la protection de la nature ;
- Vu l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 7 août 1975 portant création d'une réserve de chasse maritime dans la région Picardie est modifié comme suit en son article 1^{er} :

- « Réserve Baie d'Authie - Baie de Somme :
- « Limitée à l'Est par l'alignement phare de Berck - pointe de Routhiauville, la limite du domaine public maritime du côté terrestre jusqu'à la réserve de la Baie de Somme créée par l'arrêté du 25 juillet 1973 avec laquelle elle se confond. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les arrêtés du 25 juillet 1973 portant création de réserves de chasse maritime sont modifiés comme suit en certaines dispositions de l'article 1^{er} :

Région Basse-Normandie (département de la Manche).

- « Baie des Vevs :
- « Limite Nord : une ligne tracée vers l'Est, perpendiculaire à la côte, ayant pour origine la limite terrestre des propriétés Ferrey et fondation de Beauguillot ;
- « Limite Sud : débouché de la rivière du Tarets des Essarts et son lit jusqu'au chenal de Carentan ;
- « Limite Est : le bord Ouest du chenal de Carentan ;
- « Limite Ouest : la limite du domaine public maritime. »

Région Bretagne (département du Finistère).

- « La réserve de la rivière de Pont-l'Abbé est complétée par la partie Nord-Ouest de l'anse du Pouldu située au Nord de l'île Chevalier et limitée à l'Est par une ligne joignant la pointe Nord-Est de l'île Chevalier à la pointe de Troliguer à terre. »

Art. 3. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur des pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1978.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'environnement et du cadre de vie (Environnement),
FRANÇOIS DELMAS.

Le ministre des transports,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
PIERRE DAVID.

PREFECTURE DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Administration Générale,
de la Réglementation et de l'Environnement

2ème bureau
N° 91-2274

- A R R E T E -

PORTANT AUTORISATION DE PROCEDER A DES OPERATIONS
D'EFFAROUCHEMENT D'ETOURNEAUX SANSONNETS
SUR LE TERRITOIRE DE LA RESERVE DE BEAUGUILLOT

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 80-74 du 17 Janvier 1980 portant création de la réserve naturelle de Beauguillot et en particulier son article 3,
VU la demande de la présidente de la Fondation Beauguillot,
VU l'avis émis par le comité consultatif de la réserve le 24 Octobre 1991,
SUR proposition conjointe de M. le Sous-Préfet de CHERBOURG et de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
CONSIDERANT que le stationnement d'un nombre important d'étourneaux sansonnets en dortoir sur le territoire de la réserve de Beauguillot est de nature à porter atteinte aux équilibres de la flore et de la faune,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La Fondation Beauguillot est autorisée à procéder à des opérations d'effarouchement, par des moyens acoustiques ou pyrotechniques, à compter du 13 NOVEMBRE 1991 et jusqu'à dispersion des dortoirs.

.../...

ARTICLE 2 : Le service de protection des végétaux est chargé de coordonner ces opérations.

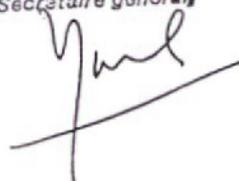
ARTICLE 3 : Toutes dispositions devront être prises pour limiter l'effarouchement des autres espèces de faune présentes sur la réserve, notamment en temps d'ouverture de la chasse.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit d'exécution de cette opération devra être soumis au prochain comité consultatif de la réserve.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de CHERBOURG, la Présidente de la fondation de Beauguillot, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux membres du comité consultatif.

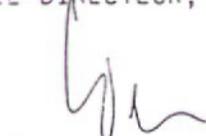
SAINT-LO, le 26 NOV. 1991

Pour le Préfet :
Le Secrétaire général,



Jean-Pierre MAURICE

Pour ampliation,
LE DIRECTEUR,



Cl. PEANT.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE
CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE LA MANCHE

Antenne Régionale du
Service de la Protection des Végétaux
51, Place Sainte Anne
50260 BRICQUEBEC
Tél.: 33 52 27 78
FAX : 33 52 69 40

Effarouchement d'un dortoir d'étourneaux

installé dans la propriété de M.me DE BOIS LAMBERT - sise à BOIS GUILLAUME
réserve ornithologique de STE MARIE DU MONT (50).

- 2 dortoirs
- 1 situé à proximité immédiate de la propriété dans une petite plantation pour un effectif d'environ 1 million d'étourneaux.
- 1 dortoir situé dans un taillis en bordure de mer (moins de 500 000 étourneaux).

L'effarouchement s'est fait à partir du 18 Novembre 1991
durant trois soirées.

Ont été utilisés : 6 lance-fusées
3 Effraie-Tonnfort
1 Emetteur de cris de détresse

Les deux premières interventions effectuées sur les bandes d'étourneaux avant leur arrivée aux dortoirs et après leur pose, ont provoqué un stress important et une dispersion de l'effectif est déjà visible.

La troisième est consacrée à "l'interdiction des dortoirs" et à leur abandon. Au quatrième jour de l'opération tous les étourneaux ont quitté la réserve.

A noter que la présence des étourneaux et l'opération d'effarouchement est susceptible d'avoir engendré des pertes par dispersion et abandon du site pour d'autres espèces d'oiseaux de la réserve. Par ailleurs, les taillis ont été pollués par les fientes et endommagés (branches cassées).

R. GUDINET

PREFECTURE DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Administration Générale,
de la Réglementation et de l'Environnement
2ème bureau

- A R R E T E -

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le décret n° 80-74 du 17 Janvier 1980 portant création de la réserve naturelle de Beauguillot et en particulier son article 3,
VU la demande exprimée par la présidente de la Fondation Beauguillot - gestionnaire de la réserve naturelle de Beauguillot,
VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle de Beauguillot lors de sa séance du 24 Octobre 1991,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La présidente de la Fondation Beauguillot - gestionnaire de la réserve naturelle de Beauguillot est autorisée à entreprendre sur le territoire de la réserve, à l'aide des moyens appropriés :

- l'élimination des lapins présentant les signes d'atteinte par la myxomatose ;
- la dispersion de tout dortoir d'étourneaux établi ou en voie d'installation.

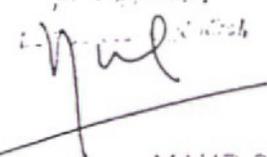
ARTICLE 2 : Un bilan de ces deux opérations sera établi à titre de compte rendu pour le comité consultatif de gestion à intervenir fin 1992.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de CHERBOURG, la Présidente de la fondation de Beauguillot, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux membres du comité consultatif.

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
LE DIRECTEUR,


Cl. PÉANT.

SAINT-LO, le 11 Mars 1991


Maurice

- CARTE TOPONYMIQUE DE BEAUGUILLOT

